

Conditions générales pour les formations ouvertes

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des activités de la Formation Continue UNIL-EPFL (FCUE) et de ses formations ouvertes. Une formation est considérée comme ouverte quand des participants provenant de diverses entreprises ou associations professionnelles peuvent s'inscrire à cette formation.

1. Introduction

La FCUE est une fondation qui regroupe les activités de formation continue de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Son siège est établi à L'EPFL – Quartier de l'Innovation. Toutes ses formations sont de nature universitaire. Elles peuvent être certifiantes ou non certifiantes.

2. Inscriptions aux programmes

La décision d'acceptation ou non d'une candidature à une formation est prise par les responsables académiques de la formation (Comité directeur ou professeur responsable) en fonction des prérequis et de l'adéquation du profil du candidat pour la formation, ainsi que d'autres critères pertinents pour cette formation. Dans le cadre de formations certifiantes, une candidature peut également être soumise à une décision d'immatriculation prise par le service adéquat au sein de l'UNIL et/ou de l'EPFL.

3. Protection des données

Par le biais de son inscription à un cours ou à un séminaire, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, comportement, etc.) par la FCUE pour son usage interne. Il accepte également que ses données personnelles puissent être utilisées par la FCUE à des fins commerciales ou organisationnelles propres à la FCUE. Elles ne sont cependant jamais transmises à l'extérieur de la FCUE sauf sous une forme anonyme. Un participant peut demander en tout temps de ne plus recevoir de courriers de la part de la FCUE.

4. Frais d'inscription

Tous les prix sont exprimés en francs suisses. Le paiement doit être effectué au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture et le paiement doit en tous les cas intervenir avant le début du programme.

5. Annulation d'inscription

Tout désistement doit être annoncé par écrit au moins 3 semaines (15 jours ouvrables) avant le début de la formation. Tout désistement annoncé dans les 3 semaines précédant le cours entraîne une retenue de 10% de la finance d'inscription. Tout désistement annoncé moins de 10 jours avant le début du cours ou pendant le cours, entraîne une retenue de l'entier du prix du cours. Le report d'une inscription d'un participant à une session ultérieure est soumis aux mêmes conditions qu'une annulation.

6. Substitution d'un participant

Un participant peut en principe être substitué par un autre participant. Le substitut doit s'inscrire au programme et sa demande d'inscription doit être acceptée. Si la substitution intervient moins de 10 jours avant le début du cours, des frais administratifs de CHF 200.- seront facturés au substitut.

7. Nombre de participants

La FCUE peut définir un nombre minimal et/ou maximal de participants pour une formation. Elle peut décider d'annuler la formation si le nombre minimal n'est pas atteint.

8. Organisation des programmes

La FCUE peut être amenée à ajourner, annuler ou déplacer un programme dans un autre lieu que ses locaux. Dans le cas d'un ajournement, les inscriptions restent valables. Dans le cas d'une annulation ou si l'ajournement n'est pas possible pour le participant, la FCUE remboursera les frais d'inscriptions déjà perçus mais aucun autre dédommagement de quelque nature que ce soit.

9. Absences

Les absences totales ou partielles à une formation ne peuvent pas être récupérées et ne donnent droit à aucun remboursement du prix du cours.

10. Titres universitaires et attestations de cours

Une formation certifiante mène à l'obtention d'un titre universitaire délivré par l'Université de Lausanne et/ou par l'EPFL. Une formation courte est non-certifiante et mène à une attestation de participation. Seuls les participants ayant suivi une formation dans son intégralité, ou au minimum à 80% en cas d'absence pour motifs valables, reçoivent une attestation ou un titre.

11. Limitation de responsabilités de la FCUE

La responsabilité de la FCUE ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour tout autre raison qui ne peut lui être imputée. La FCUE ne saurait être tenue pour responsable de vols d'effets personnels des participants ou intervenants survenant à l'occasion d'une formation ayant lieu dans ses locaux.

12. Propriété intellectuelle

La FCUE et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation, ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la FCUE.

13. Modification des programmes et des prix

La FCUE se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes et des prix en tout temps et sans préavis.

14. For juridique

Les relations juridiques avec la FCUE sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

15. Modification des présentes conditions

La FCUE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

Entrée en vigueur : 23 août 2011